

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 à R. 110-3 R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ; et les textes subséquents qui l'ont complété ;
Considérant que des travaux de mise en peinture des mâts sur toute la Commune (chantier mobile) à la demande de l'entreprise ASSADA 38 avenue du 8 mai 1945 – 69120 VAULX-EN-VELIN pour le compte de BOUYGES.

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public rend nécessaire la réglementation de la circulation sur cette portion de route ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du mardi 30 janvier 2024 et jusqu'au vendredi 9 février 2024 l'entreprise **ASSADA** est autorisée à occuper la chaussée ou à stationner une nacelle pour repeindre les mats de la Commune, un balisage sera mis en place à chaque arrêt.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire et ce sous son entière responsabilité, la collectivité ne pouvant être aucunement incriminée dans cette mise en place, ni d'ailleurs dans tout incident ou accident découlant du chantier.

ARTICLE 3 : L'accès des riverains à leur propriété sera facilité et assuré par le pétitionnaire qui aura à charge de les avertir du chantier.

ARTICLE 4 : Toutes mesures seront prises par le pétitionnaire pour protéger et sécuriser les abords du chantier.

ARTICLE 5 : La remise en état de la chaussée et accotements est à la charge exclusive du permissionnaire.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux, à la DRI et à la CCBR 71.

Le Maire,

Fait à Saint Germain du Bois, le 24 janvier 2024

Mme Nadine ROBELIN

